

Conditions générales de vente

Désignation

La société JM FORMATION désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 75, avenue Valioud – 69110 Sainte Foy les Lyons qui dispense des formations intra entreprises, à Lyon, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société JM FORMATION.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société JM FORMATION pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société JM FORMATION s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société JM FORMATION, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et Modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués HT/TTC. Les règlements sont effectués par virement bancaire, selon les modalités suivantes :

- En cas de paiement échelonné, les dates de paiement seront définies lors de la rédaction du contrat et mentionnées sur la facture correspondante. Néanmoins le dernier paiement doit être fait au plus tard un mois avant la fin de la formation prévue.
- En cas de paiement après réalisation de la prestation, le prestataire transmet une facture par mois, accompagnée de l'attestation de présence respective à la prestation réalisée.
- Le délai de paiement est à 30 jours maximum, à réception de la facture.

Prise en charge/subrogation de paiement

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société JM FORMATION ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Annulation d'une formation après démarrage (mise en contact entre le formateur et le stagiaire)

- Pour toute annulation effectuée pour une raison **indépendante** du prestataire après la validation de la formation, c.à.d. signature du contrat et envoi de l'email de démarrage (mise en contact entre le formateur et le stagiaire), une somme égale à la totalité des droits d'inscription sera retenue.
- En cas d'un paiement d'acompte, le règlement effectué sera remboursé intégralement, excepté la somme égale à la totalité des droits d'inscription qui sera retenue.
- Pour toute annulation effectuée pour une raison **dépendante** du prestataire après la validation de la formation, c.à.d. signature du contrat et envoi de l'email de démarrage (mise en contact entre le formateur et le stagiaire), en cas d'un paiement d'acompte, le règlement effectué sera remboursé intégralement.

Annulation d'une séance

Tout report ou annulation de cours devra être signifié **IMPERATIVEMENT** 24 heures à l'avance (la veille à 8:00 H pour un cours le matin à 8:00 H) et le vendredi matin pour le lundi matin, pour être pris en compte, dans le cas contraire la séance sera facturée.

Pour les formations collectives les conditions de report ou d'annulation sont les mêmes que mentionnées ci-dessus. Si un des participants ne participe pas au cours, ce sera considéré comme absence.

Cessation anticipée ou abandon de la formation

- En cas de non-réalisation de la prestation de formation de la responsabilité **du prestataire**, en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de la réalisation totale ou partielle de la prestation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.
- En cas d'interruption de la prestation de formation de la part **du bénéficiaire** pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement des sommes de 15% du montant totale de la prestation au titre de dédommagement. Pour **les formules intensives**, en cas d'absence du stagiaire ou en cas d'interruption de la prestation de formation de la part du bénéficiaire, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% des journées non-effectuées à titre de dédommagement.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Un fait constitutif de cas de force majeure doit réunir les critères suivants :

- Etre imprévisible

Le fait invoqué est imprévisible lorsque le débiteur de l'obligation ne pouvait pas le prévoir au moment où il s'est engagé contractuellement (Civ. 21/01/1918 - Com 15/03/83).

- Etre irrésistible

L'événement intervenu et ses conséquences doivent être inévitables pour le débiteur de l'obligation qui ne peut pas par un comportement approprié ou n'a pas pu prendre les précautions nécessaires avant la survenance de l'événement lui permettant d'en éviter les conséquences dommageables (Civ. 16/05/1922).

- Etre insurmontable

L'événement intervenu doit rendre absolument impossible l'exécution de l'obligation contractée et pas seulement la rendre plus difficile (Soc. 25/02/1954).

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société JM FORMATION s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

En cas de litige

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de différend entre les parties sur l'exécution de la convention, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en oeuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON sera seul compétent pour résoudre le litige.